

## Flash réglementaire N°29

Bonjour,

Ce flash est établi à partir d'un suivi des principaux sites réglementaires. Il a pour objectif de présenter les actualités légales et réglementaires françaises, européennes et internationales, ainsi qu'une sélection des principales informations publiques communiquées par les associations professionnelles.

Vous trouverez ci-après la veille réglementaire pour la période du **1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre 2023**.



Sujet LCB-FT



Important



Publication / newsletter / avis



Sujet en cours de discussion / consultation



Deadline



Accord de composition / Sanction rendue

# A RETENIR



- 02/10/2023 : **LCB-FT** - L'**AMF** :
  - communique les lignes directrices sur les **obligations de vigilance à l'égard des clients** et de leurs **bénéficiaires effectifs** applicable depuis le 02 octobre. ([Pour plus de détails](#))
  - applique les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) sur l'utilisation de **solutions d'entrée en relation d'affaires à distance**. ([Pour plus de détails](#))



- 03/10/2023 : La position **AMF** DOC-2019-03 intègre les orientations de l'ESMA concernant « certains aspects relatifs aux **exigences d'adéquation** de la directive **MIF II** ». ([Pour plus de détails](#))



- 03/10/2023 : L'**AMF** communique les questions-réponses relatives au régime applicable aux **conseillers en investissements financiers** concernant la période du 03/10/2023 au 31/12/2023. ([Pour plus de détails](#))



- 03/10/2023 : L'**AMF** applique les orientations de l'ESMA sur les exigences en matière de **gouvernance des produits** au titre de la directive **MiFID II** pour les prestataires de services d'investissement. ([Pour plus de détails](#))



- 06/10/2023 : **Parlement Européen** - Les députés approuvent une nouvelle norme pour lutter contre l'**écoblanchiment**. ([Pour plus de détails](#))



- 11/10/2023 : **AFG** - Dans le cadre de la procédure de **déclaration des dépassements de ratio** et de **versement des indemnisations**, l'AMF accepte, suite aux échanges avec l'AFG, un **allègement** des obligations en la matière. ([Pour plus de détails](#))



- 13/10/2023 : L'**ESMA** met à jour les **Q&A** sur les thèmes de la **MiFID II** et des structures de marché **MiFIR**. ([Pour plus de détails](#))

# INFORMATION



- 03/10/2023 : L'**ESMA** s'apprête à lancer une action de surveillance commune sur les **exigences de durabilité selon MiFID II**. ([Pour plus de détails](#))



- 05/10/2023 : L'**AFG** a publié un communiqué de presse sur l'**Investissement Responsable** en France qui est en progression continue selon son **enquête** menée en 2022. ([Pour plus de détails](#))



- 05/10/2023 : L'**ESMA** publie sa deuxième consultation sur les **règles** du marché des **cryptomonnaies**. ([Pour plus de détails](#))



- 06/10/2023 : L'**ESMA** fournit une analyse des avantages potentiels pour les **émetteurs d'un effet ESG** sur les prix. ([Pour plus de détails](#))



- 06/10/2023 : L'**ASPIM** publie une étude sur les pratiques **ESG** & labellisation **ISR** des fonds **immobiliers**. ([Pour plus de détails](#))



- 10/10/2023 : L'**ESMA** publie la dernière édition de sa Newsletter « **Spotlight on Markets** ». ([Pour plus de détails](#))

# POINT D'ATTENTION



- 02/10/2023 : Le 31 mai 2023, l'**AMF** a conclu un accord administratif avec une personne physique pour des manquements relatifs à l'obligation de **déclaration des transactions des personnes étroitement liées aux dirigeants**. ([Pour plus de détails](#))



Cabinet spécialisé en conformité, contrôle interne et veille réglementaire qui a pour vocation de travailler aux côtés des sociétés de gestion (SGP) et autres prestataires de services d'investissement (PSI).

## DISCLAIMER

Les informations, données et analyses contenues sur ce document ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. En tout état de cause, la responsabilité des auteurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait ou à la suite d'une décision prise sur la base des informations, données et analyses présentes sur ce document.

Ce document peut inclure des liens hypertextes vers des sites internet. Le contenu des sites ou des pages de sites tiers sont sous la responsabilité exclusive de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager la responsabilité de Maison de la Compliance.

## NOUS CONTACTER

 [contact@maisondelacompliance.fr](mailto:contact@maisondelacompliance.fr)

 01 78 95 60 80

 17 avenue Niel – 75017 Paris

 [maisondelacompliance.fr](http://maisondelacompliance.fr)